



MÉMOIRE SUR LE PROJET MINIER DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

PRÉSENTÉ AU

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES EN ENVIRONNEMENT

PAR

LAURINE HÉTU

FÉVRIER 2020

Mon nom est Laurine Hétu. Mes parents ont fait l'acquisition d'un terrain situé dans le domaine Lagrange en 2003. Ce domaine étant situé à proximité (1.08km) du projet de mine de graphite à ciel ouvert est un lieu calme où l'on compte très peu de population ainsi que d'achalandage. On pourrait qualifier ce lieu comme un endroit de villégiature parfait, car il est situé au cœur de la nature. Étant une adepte de la nature et ayant grandi dans ce domaine, je suis fortement préoccupée par ce projet minier. Effectivement, je suis concernée et inquiète concernant les impacts néfastes que pourrait engendrer un projet de cette envergure, il est évident que cette mine aura une grande influence sur ma qualité de vie ainsi que sur mon environnement.

Tout d'abord, je ne considère pas qu'un projet comme celui de Nouveau Monde Graphite ait réellement sa place dans un endroit comme Saint-Michel-des-Saints. Étant un lieu reconnu par plusieurs organismes (« Lanaudière, rapprochez-vous », « tourisme Haute-Matawinie ») pour la pureté de sa nature et pour la tranquillité que ce lieu procure, je ne considère pas qu'une mine de graphite répond à la raison pour laquelle cette ville est réputée, soit le tourisme.

Ensuite, j'ai pris connaissance du document à propos du plan d'acquisition des propriétés réalisé par Nouveau Monde Graphite en février 2020 (DA35). Dans ce document, on mentionne que l'entreprise procèdera à un rachat des propriétés dans un rayon de 1km. Ayant une résidence à 1.08km d'un projet minier, je considère que je suis victime de préjudice, car je crois sincèrement que ma qualité de vie sera fortement impactée par ce projet.

En effet, la création d'une mine de la sorte augmenterait la pollution de l'air, car il y aurait davantage de particules fines qui y circuleraient. Notamment, dû au déplacement des camions de transport qui augmenteraient de façon considérable la poussière dans l'air. Dans un des documents présentés par Nouveau Monde Graphite (PR6), on présente quel chemin sera privilégié pour accéder au site minier. Il s'avère que cette route est située à 190 mètres de ma propriété, il est donc inconcevable de dire que je ne subirai aucun impact négatif dû au projet de NMG. Étant donné que ce chemin servira d'accès principal à la mine, il y aura approximativement un nombre de 40 camions par jour qui passeront à l'arrière de ma résidence, selon le document (PR3). Bref, je crois l'utilisation de cette route sera nuisible pour moi ainsi que pour toute ma famille, car nous serons constamment confrontés à la poussière ainsi qu'au bruit émis par ces camions.

Également, avec la mise en marche de cette mine, il y aura nettement plus de bruit. Dans ce même document (DA35), on explique que l'émission de celui-ci sera « faible » pour les gens à l'extérieur du rayon. Cependant, présentement il n'y a pas de bruit au domaine Lagrange, la tranquillité y règne. La tranquillité était d'ailleurs l'un des motifs d'achat lorsque mes parents ont fait l'acquisition de ce lieu, alors je considère injuste de dire que les gens à l'extérieur du rayon de 1 km n'auront qu'une faible pollution sonore alors qu'elle est présentement inexistante. En ce sens, on pourrait qualifier ces sons comme des bruits environnementaux, car ils seront indésirables et dérangeront. D'ailleurs, selon le site du gouvernement du Québec (Santé et services sociaux du Québec, 2019), on comprend qu'un bruit environnemental permanent peut provoquer plusieurs impacts néfastes sur la santé de l'humain. Effectivement, ces bruits peuvent engendrer des perturbations du sommeil, ils peuvent augmenter les risques de maladies cardiovasculaires ou encore causer une perte auditive et même des acouphènes (Santé et services sociaux du Québec, 2019). Après avoir lu le document cité précédemment, je suis contrariée, car je ne crois pas que le bruit causé par la mine n'aura seulement qu'un faible impact sur les résidents vivant à proximité de celle-ci, contrairement à ce qui est mentionné par Nouveau Monde Graphite.

Enfin, je suis convaincue que ce projet est inacceptable pour mon milieu. Je crois qu'il y a un trop grand nombre d'effets négatifs pour être en mesure d'affirmer que ce projet minier est un « bon » projet. En revanche, je crois que Nouveau Monde Graphite pourrait rendre le projet plus acceptable en augmentant le rayon de rachat, car cela réduirait de façon considérable le nombre de gens impactés par la mine. D'autre part, nous pouvons nous questionner afin de savoir si l'étude d'acceptabilité sociale réalisée par Nouveau Monde Graphite est réellement représentative des préoccupations des villégiateurs.

BIBLIOGRAPHIE

CHAMBRE DE COMMERCE DE LA HAUTE-MATAWINIE (N.D.). *Tourisme en Haute-Matawinie, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon et Manawan*
<http://www.haute-matawinie.com/tourisme-en-haute-matawinie-saint-michel-des-saints-saint-zenon-et-manawan/>

LANAUDIÈRE, RAPPROCHEZ-VOUS (N.D.). *Municipalité de Saint-Michel-des-Saints*
<https://lanaudiere.ca/fr/municipalites-lanaudiere/municipalite-de-saint-michel-des-saints/>

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC (2019). *Bruit environnemental, Effets du bruit environnemental sur la santé physique et psychosociale*
<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/sante-environnementale/bruit-environnemental/effets-du-bruit-environnemental-sur-la-sante-physique-et-psychosociale/>
Mis à jour : 2019

NOUVEAU MONDE GRAPHITE (2020). DA35, *Réponse sur le rayon d'acquisition volontaire de 1km et le chemin d'accès au site de la mine*

NOUVEAU MONDE GRAPHITE (2019). PR3, *Étude d'impact*

NOUVEAU MONDE GRAPHITE (2019). PR6, *Résumé de l'étude d'impact*